

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2024

34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 avril 2024
Convocation du : 18 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

INTERCOMMUNALITE : Opposition au transfert à la CCMP du pouvoir de police spéciale du maire lié à la compétence « publicité extérieure »

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Patrick Tholon, Valérie Berger, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Catherine Barcellino.

Représentés :

Sylvie Caillet a donné procuration à Caroline Terrier
Elodie BreLOT a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sébastien Renevier a donné procuration à Sergio Mancini
Laurence Rouquette a donné procuration à Harris Reneman
Nathalie Thimel- Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents : Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance :

Annie Maciocia

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU,

Vu la délibération n° D-20220920-064 en date du 20 septembre 2022 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, qui prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération communale 03-2024-33 du 25 avril 2024 prenant acte des débats sur les orientations générales du projet de RLPI,

Considérant que les communes de la CCMP disposent d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert à l'EPCI des pouvoirs de police spéciale du maire afin de conserver cette compétence, soit jusqu'au 30 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver la proposition d'arrêté du maire PM2024_02 qui s'oppose au transfert automatique à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau des pouvoirs de police spéciale du Maire liés à la compétence « publicité extérieure »

AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline Terrier

Caroline TERRIER,
Maire de Beynost

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

PM

2024

02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Objet : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau liés à la compétence « publicité extérieure »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,

Vu la délibération de la CCMP N° D-20220920-064 du 20 septembre 2022 portant sur l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération communale 03-2024-33 du 25 avril 2024 prenant acte des débats sur les orientations générales du projet de RLPI,

Considérant que les communes de la CCMP disposent d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert à l'EPCI des pouvoirs de police spéciale du maire afin de conserver cette compétence, soit jusqu'au 30 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

S'oppose au transfert automatique à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau des pouvoirs de police spéciale du maire liés à la compétence « publicité extérieure ».

Fait à Beynost, le 26 avril 2024

Le Maire,
Caroline TERRIER